



DECISION N° 2026-026

Relative à la passation d'un avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon

La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 021/2026 du 31 mars 2026 du Conseil communautaire relative aux délégations consenties par le Conseil à la Présidente pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2025/022 du 7 juillet 2025 relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du cinéma le Trianon à Marvejols à la SELARL BONNET TEISSIER sise 8, rue Wunsiedel 48 000 MENDE,

Considérant la nécessité d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la SELARL BONNET TEISSIER sise 8, rue Wunsiedel 48 000 MENDE, pour fixer le forfait définitif de rémunération.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 8 819.04 €
- Montant TTC : 10 582.85 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 37 569.04 € correspondant à :
 - Mission de base : 33 569.04 € HT (soit 9,90 % du montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD à 339 081.17€ HT)
 - Mission complémentaire : 4 000.00€ HT (prix forfaitaire)
 - SSI : 1 000.00 €
 - OPC : 3 000.00 €
- Montant TTC : 45 082.85 €

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 11 juin 2026

La Présidente
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du 26/06/2026

- de la notification ou publication

en date du 26/06/2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles elle fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Mai : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr